

N° CS-12-3160-SI-1601 /DIMENC/SI
 N° MHH-2012/ARR/DIMENC/SI

Date du : 20 JUIN 2012

**Proposition de l'inspection des
Installations Classées
au
président de l'assemblée de la province Sud**

OBJET : Porté à connaissance concernant l'exploitation d'un atelier de fabrication de produits d'entretien, de transformation de papier d'essuyage et d'extrusion et de soufflage plastique, sis 51 rue auer ducos – commune de NOUMEA présenté par la Société VEGA - Installations classées pour la protection de l'environnement

PJ: projet d'arrêté de prescriptions spéciales

Par transmission en date du 30 janvier 2009 et complété le 29 avril 2012, la société VEGA a communiqué à la province Sud – direction de l'industrie, des mines et de l'énergie un porté à connaissance de ses installations, concernant l'exploitation d'un atelier de fabrication de produits d'entretien, de transformation de papier d'essuyage et d'extrusion et de soufflage plastique, sis 51 rue Auer Ducos – commune de NOUMEA.

L'objet du présent rapport est de présenter ce porté à connaissance et la suite qui peut en être donnée.

1 - CARACTÉRISTIQUES DES INSTALLATIONS

Les installations sont soumises à déclaration par référence aux rubriques n°1136, n°1432, n°1433, n°2445, n°2630, n°2661, n°2662 et n°2920, de la nomenclature des installations classées inscrite au code de l'environnement de la province Sud. L'ensemble des rubriques concernées est indiqué dans le tableau récapitulatif suivant :

| Désignation des activités | Capacité | Nomenclature | | | Soumis aux dispositions |
|--|---------------------------|---------------------|---|---------------|---|
| | | Rubrique | Seuil | Régime | |
| Ammoniac (emploi ou stockage de l'-). boissons. | Q = 160 Kg | 1136 | 150 Kg < Q < 5000 Kg | D | La délibération n°717-2008/BAPS du 19/09/08 |
| Liquides inflammables visés à la rubrique 1430 (stockage en réservoirs manufacturés de -). | Qte = 10.5 m ³ | 1432 | 5 m ³ < Qte < 100 m ³ | D | La délibération n° 238-2011/BAPS/DIMENC du 01/06/11 |
| Liquides inflammables (installations de mélange ou d'emploi de -). | Qte = 10 T | 1433 | 1 T < Qte ≤ 10 T | D | La délibération n°86-92/BAPS du 01/06/92 |
| Papier, carton (transformation du -) | C = 4.5 T/j | 2445 | 1 T/j < C < 20 T/j | D | du projet d'arrêté qui vous est soumis |

2 - EXAMEN DE LA FORME DE LA DECLARATION, AVIS ET PROPOSITIONS DU RAPPORTEUR

La déclaration est jugée complète au regard de l'article 412-1 du code susvisé. A cette issue, un récépissé de déclaration à la société VEGA pourrait être délivré.

Cependant, conformément à l'article 414-8 du code de l'environnement de la province Sud, si les intérêts mentionnés à l'article 412-1 du code susvisé ne sont pas garantis par l'exécution des prescriptions générales contre les dangers et inconvenients inhérents à l'exploitation d'une installation soumise à déclaration, le président de l'assemblée de Province Sud, peut, sur le rapport de l'inspection des installations classées, imposer par arrêté toutes prescriptions spéciales nécessaires.

Des mesures spéciales vous sont donc proposées afin de protéger l'environnement et de réduire les impacts et risques inhérents aux activités de fabrication de produits d'entretien, de transformation de papier d'essuyage et d'extrusion et de soufflage plastique.

3 – CONCLUSIONS

Compte tenu de ce qui précède, j'ai l'honneur de proposer que soit délivré à la société VEGA un arrêté de prescriptions spéciales concernant l'exploitation d'un atelier de fabrication de produits d'entretien, de transformation de papier d'essuyage et d'extrusion et de soufflage plastique, visé dans le porté à connaissance déposé.

Tel est l'objet du projet d'arrêté de prescriptions spéciales que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.